



Search. Observe. Protect.

Politique de lutte contre la corruption et de gestion des cadeaux et divertissements

elastic.co/fr

1. Objectif et champ d'application

La corruption est illégale dans tous les pays dans lesquels nous exerçons nos activités. Vous avez peut-être entendu parler du *United States Foreign Corrupt Practices Act* ou du *UK Bribery Act*, mais il ne s'agit que des exemples les plus connus de législations rendant la corruption illégale. Bien sûr, nous n'entendons pas faire de vous des experts des lois anti-corruption. Toutefois, vous devez vous familiariser avec la présente Politique, demander conseil lorsque vous avez des questions et signaler de bonne foi tous les manquements avérés ou potentiels dont vous avez connaissance.

Il est crucial de comprendre qu'un pot-de-vin ne prend pas uniquement la forme du versement d'une somme d'argent, il peut s'agir d'une offre, d'une promesse ou d'une autorisation concernant un objet de valeur (notamment un divertissement, des cadeaux, un voyage, des dons à une association caritative ou un emploi) faite dans le but d'influencer indûment une personne et d'obtenir ou de conserver des affaires, de faire directement des affaires avec une autre personne ou de s'assurer un avantage, quel qu'il soit. Pour le dire simplement, un « pot-de-vin » désigne le fait de donner ou de promettre quelque chose de valeur pour pousser une personne à faire un usage indu de sa position au sein d'un gouvernement, d'une entreprise ou de toute autre organisation officielle. Dans la présente Politique, nous faisons référence à tous les comportements de type versement de pots-de-vin ou paiements indus.

Les pots-de-vin peuvent exister dans le secteur public et dans le secteur privé, et peuvent impliquer des représentants de gouvernement ou fonctionnaires, ou encore des membres du secteur privé. Lorsque la corruption concerne des individus du secteur privé, l'acte est souvent désigné sous le terme de « corruption commerciale ». La « corruption du secteur public » se matérialise lorsque toute personne agissant pour le compte d'un gouvernement est impliquée. Cette définition semble intuitive, mais, en vertu de certaines législations, une référence à un représentant d'un gouvernement ou fonctionnaire peut aussi couvrir les membres d'une famille royale, les candidats à une fonction publique, les représentants de partis politiques, les employés d'une entreprise détenue ou contrôlée par le gouvernement et même les employés d'organisations internationales dirigées ou financées par le public. De plus, en vertu de certaines législations en matière de lutte contre la corruption, les conjoint(es) et les membres de la famille proche de ces personnes sont également considérés comme des représentants d'un gouvernement.

Elastic a mis en œuvre la présente Politique de lutte contre la corruption et de gestion des cadeaux et divertissements dans le but de respecter la lettre, mais également l'esprit et l'intention de toutes les lois et réglementations en matière de lutte contre la corruption des États-Unis et des autres pays dans lesquels nous exerçons nos activités. L'objectif de la présente Politique est de diffuser clairement à tous les Elasticiens et à nos partenaires commerciaux notre stricte volonté d'éviter toute corruption dans nos relations commerciales et d'obliger tous les Elasticiens et autres personnes agissant pour le compte d'Elastic à respecter les pratiques et procédures prévues dans la présente Politique, conçues pour garantir que nous satisfassions ou dépassions toutes les normes juridiques et déontologiques applicables.

La présente Politique s'applique aux opérations d'Elastic dans le monde et à tous ses administrateurs, mandataires et employés, quelle que soit leur localisation. Elle s'applique aussi à nos mandataires et à tous représentants tiers similaires agissant pour notre compte. Les pratiques et procédures incluses dans la présente Politique concernent non seulement les activités des Elasticiens à titre individuel et des représentants tiers d'Elastic, mais aussi à tous les programmes, évènements, campagnes et autres initiatives d'Elastic et de ses fonctions et activités.

2. Énoncé politique

La politique d'entreprise d'Elastic impose de pleinement respecter la lettre et l'esprit des lois en matière de lutte contre la corruption. La corruption de toute personne, qu'il s'agisse ou non d'un représentant d'un gouvernement, ou l'utilisation de fonds ou d'actifs d'Elastic à toute fin illicite ou indue est illégale et strictement interdite. Plus précisément :

- aucun Elasticien ne peut offrir, promettre, autoriser ou verser un quelconque paiement indu (à comprendre comme tout objet de valeur dans le but de pousser une personne à utiliser indûment sa position au sein d'un gouvernement, d'une entreprise ou de toute autre organisation officielle) ;
- les paiements de facilitation sont interdits. Il s'agit de paiements de petites sommes versés à des fonctionnaires du bas de l'échelle gouvernementale afin de les encourager à effectuer leurs tâches habituelles plus rapidement ;

- toutes les transactions et dépenses doivent être consignées dans les livres et registres d'Elastic. Tous les registres doivent refléter de manière exacte, juste et avec suffisamment de détails toutes les transactions et l'élimination des actifs. Aucun paiement ne doit être approuvé ou effectué dans le but ou en ayant conscience du fait que toute partie dudit paiement est utilisée à une fin autre que celle décrite par le document justifiant le paiement ;
- la fidélisation de représentants tiers pouvant représenter ou agir pour le compte d'Elastic (notamment les consultants, agents, revendeurs ou partenaires) doit supposer un examen soigneux des vérifications préalables effectuées. Typiquement, des vérifications préalables concernant les risques sont nécessaires avant d'avoir recours à des tiers peu connus, en particulier dans les juridictions situées hors des États-Unis ;
- tout Elasticien découvrant ou suspectant un manquement à la présente Politique doit le signaler dans les plus brefs délais, conformément aux directives établies à la rubrique « Signaler les manquements ou manquements potentiels » ci-dessous ;
- tout Elasticien recevant une demande de quelque chose de valeur qui serait contraire à la présente Politique doit immédiatement contacter le Responsable de la déontologie et de la conformité ou le Directeur juridique ; et
- tous les Elasticiens doivent suivre les procédures synthétisées ci-dessous, conçues pour garantir que nous satisfassions ou dépassions toutes les normes juridiques et éthiques applicables.

3. Cadeaux et divertissements autorisés

À petite échelle, les cadeaux et divertissements sont souvent utilisés pour exprimer de la bienveillance et renforcer les relations commerciales. Offrir ou accepter des repas occasionnels, des goodies d'entreprise ou des billets pour des événements sportifs et culturels peut être adéquat dans certaines circonstances. À l'occasion, il peut également être approprié d'accepter ou d'offrir un déplacement pour un évènement professionnel. Toutefois, si l'un quelconque de ces gestes commerciaux devient fréquent ou présente une valeur substantielle, il peut donner l'impression qu'il s'agit d'un paiement indu ou devenir effectivement un paiement indu.

N'oubliez pas, les décisions commerciales ne doivent pas se baser sur les cadeaux et divertissements reçus ou offerts dans le cadre de nos relations professionnelles. En effet, nous devons éviter de donner l'impression que nous prenons nos décisions en fonction des cadeaux et divertissements reçus. Notre sélection de fournisseurs et partenaires commerciaux, et les choix similaires effectués par nos clients, doivent s'appuyer sur des facteurs objectifs, notamment le prix, la qualité, le service et la valeur ajoutée. Il ne sera jamais acceptable d'accepter des gestes commerciaux dans le but de recevoir quelque chose en retour ou dans l'hypothèse où le destinataire peut s'attendre à devoir quelque chose en retour (le fameux quiproquo).

Nous décrivons aux paragraphes A, B et C ci-dessous les règles et procédures conçues pour garantir que les cadeaux et divertissements offerts ou fournis par tout Elasticien satisfont ou dépassent toutes les normes juridiques et éthiques applicables. Si vous avez des doutes quant au fait que ces exigences sont clairement respectées, n'hésitez pas à contacter le Responsable de la déontologie et de la conformité.

A. Cadeaux et divertissements à des représentants de gouvernements

Nous vous déconseillons fortement d'offrir des cadeaux et divertissements à des représentants de gouvernements. Sous réserve des deux exceptions uniques décrites ci-dessous, tous les cadeaux, divertissements, voyages organisés par Elastic ou autres objets de valeur offerts à des représentants de gouvernements doivent être approuvés au préalable, par écrit, par le Responsable de la déontologie et de la conformité ou le Directeur juridique. Le Responsable de la déontologie et de la conformité et le Directeur juridique envisagera uniquement d'approuver les cadeaux, divertissements, voyages organisés par Elastic ou autres objets de valeur offerts à des représentants de gouvernement qui :

- répondent clairement à un objectif commercial légitime (par exemple, décrire ou expliquer nos produits ou services ou fournir une formation ou des informations pédagogiques à des clients ou prospects du secteur public) ;
- présentent un montant raisonnable, tel que déterminé par le Responsable de la déontologie et de la conformité ou le Directeur juridique ;
- sont légaux en vertu des lois écrites du pays de résidence du représentant et des politiques de l'agence gouvernementale employant ledit représentant ; et
- ne prennent pas la forme de liquidités.

Il existe deux exceptions à cette obligation d'autorisation préalable :

Représentants de gouvernements aux États-Unis. Nous avons adopté des Directives et procédures applicables aux cadeaux dans le secteur public américain qui régissent les cadeaux, repas et autres objets de valeur offerts à tous représentants de gouvernements aux États-Unis. Elles sont disponibles sur notre Wiki dédié à la déontologie et de la conformité. Tous les Elasticiens qui interagissent avec des représentants de gouvernements américains doivent connaître la présente Politique et doivent agir dans le respect de ses dispositions. Les objets mineurs expressément autorisés en vertu des Directives et procédures applicables aux cadeaux dans le secteur public américain ne nécessitent pas l'autorisation préalable du Responsable de la déontologie et de la conformité ou du Directeur juridique.

Représentants de gouvernements étrangers. L'autorisation préalable n'est pas nécessaire pour les repas modestes, rafraîchissements et goodies d'Elastic dans le cadre de toute séance éducative ou formation aux produits et services d'Elastic, notamment les réunions durant lesquelles les avantages de nos produits et services sont discutés. Toutefois, nous exigeons que vous obteniez une confirmation écrite du représentant de gouvernement (un e-mail est suffisant) indiquant que son acceptation desdits repas, rafraîchissements ou goodies respecte les législations locales en matière de lutte contre la corruption et les politiques de l'agence gouvernementale concernée, qui emploie le représentant. Il existe une exception très limitée, et vous devez contacter le Responsable de la déontologie et de la conformité si vous avez des questions au sujet de son interprétation.

B. Cadeaux et divertissements à des membres du secteur privé

Les Elasticiens peuvent offrir des cadeaux, des repas et des divertissements à des membres du secteur privé, mais uniquement si les conditions suivantes sont réunies :

- ils répondent à un objectif commercial légitime (notamment informer l'individu des produits et services d'Elastic, faire preuve de bienveillance ou renforcer les relations de travail) ;
- leur valeur est raisonnable (et tout objet fastueux ou dont la valeur est excessive ne peut être considéré comme raisonnable) et appropriée au regard des circonstances, notamment compte tenu de la position hiérarchique du destinataire ;
- le contexte et la temporalité ne donneront pas lieu à des soupçons d'irrégularité, par exemple une relation visant à obtenir une négociation, un appel d'offres ou un processus compétitif ;
- ils sont autorisés en vertu des législations applicables et des politiques de l'organisation du destinataire ;
- ils sont de bon goût et ne peuvent être raisonnablement perçus comme ayant un caractère sexuel ou comme exposant les participants à du contenu contraire à notre volonté de traiter tout le monde (y compris les personnes n'étant pas Elasticiens) avec respect et dignité ;
- ils ne sont pas offerts fréquemment ;
- ils ne prennent pas la forme de liquidités ; et



- vous avez informé votre supérieur hiérarchique de tous les aspects matériels d'un cadeau ou d'un divertissement proposé et avez obtenu l'autorisation de votre responsable.

Si toutes les conditions générales susmentionnées sont clairement satisfaites, les objets suivants peuvent être offerts et donnés, sans autres autorisations :

- goodies d'Elastic disponibles dans la boutique d'Elastic et dont la valeur n'excède pas 150 \$ par personne et par évènement ;
- enceintes bluetooth, casques, tapis de bureau, kits de voyage, tasses, chargeurs sans fil, carnets de notes, stylos et autres articles dont la valeur n'excède pas 150 \$ par personne et par évènement ;
- paniers garnis, fleurs, livres, gâteaux et cadeaux similaires dont la valeur n'excède pas 150 \$ par personne et par évènement ;
- objets personnalisés ayant peu de valeur intrinsèque (notamment plaques ou autres éléments similaires pour célébrer des étapes professionnelles importantes, des anniversaires d'années d'ancienneté, des départs en retraite, etc.) ;
- inscriptions gratuites pour l'ElasticON, les déjeuners pédagogiques d'Elastic, des conférences de partenaires et évènements similaires ;
- récompenses pour des tirages, tombolas ou tirages au sort aléatoires et gérés de manière objective et non conçus pour récompenser un tiers en particulier, organisés dans le cadre d'un évènement parrainé ou approuvé par Elastic, dont la valeur n'excède pas 300 \$ par personne et par tirage, tombola ou tirage au sort. Ces récompenses peuvent prendre la forme de cartes cadeaux, uniquement si elles ont été achetées avec les fonds d'Elastic ;
- repas modestes et rafraîchissements dans le cadre d'ElasticON, des déjeuners pédagogiques d'Elastic, et d'ateliers similaires, de conférences de partenaires et d'évènements équivalents ;
- bons pour participer à des formations en ligne d'Elastic et bons et cartes cadeaux pour des repas modestes et rafraîchissements dans le cadre de ces évènements ;
- bons et cartes cadeaux dûment achetés avec les fonds d'Elastic et utilisés comme récompense pour avoir répondu à une enquête ou un questionnaire au sujet des produits et services d'Elastic, dont la valeur n'excède pas 100 \$ par personne et par enquête ou questionnaire ;



- dîners et évènements de divertissement organisés et fréquentés par un Elasticien, notamment concerts, évènements sportifs, visites d'un spa, parties de golf, etc., dont la valeur n'excède pas 300 \$ par personne et par évènement ; et
- tous cadeaux, repas et divertissements offerts à des individus du secteur privé, expressément approuvés par un membre de l'équipe de direction.

C. Voyages organisés par Elastic et accueil lié de membres du secteur privé

En soi, faire preuve de bienveillance ou renforcer les relations de travail n'est pas une raison suffisante pour proposer un accueil ou un déplacement professionnel à des individus du secteur privé. Elastic peut offrir un accueil ou un déplacement professionnel à des membres du secteur privé si les conditions suivantes sont clairement satisfaites :

- l'accueil et le déplacement professionnel répondent à des objectifs commerciaux légitimes (par exemple la formation de l'individu à l'utilisation des produits et services d'Elastic, la participation de l'individu à un évènement parrainé par Elastic en qualité d'interlocuteur, de présentateur ou d'invité spécial, ou toute activité similaire liée directement à la promotion des produits et services d'Elastic) ;
- le contexte et la temporalité ne donneront pas lieu à des soupçons d'irrégularité, par exemple une relation visant à obtenir une négociation, un appel d'offres ou un processus compétitif ;
- ils sont autorisés en vertu des législations applicables et des politiques de l'organisation du destinataire ;
- ils ne sont pas offerts fréquemment ;
- l'accueil d'Elastic couvrira uniquement le déplacement, l'hébergement, les repas et les dépenses accessoires pour le nombre de jours passé dans le cadre de l'évènement. Tous frais supplémentaires seront exclusivement pris en charge par l'invité ;
- Elastic ne financera pas les dépenses des conjoint(e)s, membres de la famille ou autres personnes accompagnant l'invité pendant une partie du voyage, quelle qu'elle soit ;

- Elastic rémunérera directement le prestataire de services. Elastic remboursera uniquement la personne bénéficiant de l'accueil et du voyage professionnel sur présentation de factures lisibles, détaillées, datées et catégorisées ;
- s'agissant du voyage, la classe choisie doit être équivalente à la classe qui serait mise à disposition des collaborateurs d'Elastic en vertu de la Politique de déplacement et frais professionnels d'Elastic ; et
- à l'exception d'un accueil ou voyage expressément approuvé par un membre de l'équipe de direction, toutes les mesures d'accueil mises à disposition d'un individu du secteur privé doivent être approuvées au préalable par écrit par un responsable ayant au moins le rang de vice-président, qui doit consulter le Responsable de la déontologie et de la conformité avant de donner son accord.

D. Accepter des cadeaux, repas, divertissements et voyages

Veuillez faire très attention et faire preuve de bon sens lorsqu'il s'agit d'accepter des cadeaux, repas, divertissements et voyages de la part de clients, fournisseurs et autres tiers. Veuillez à suivre les règles et procédures mentionnées ci-dessus dans le cadre de toute acceptation potentielle d'un objet de valeur de la part d'un tiers. Dès lors qu'on vous offre quelque chose en raison de votre qualité d'Elasticien, et non pas uniquement dans le cadre de vos amitiés et relations personnelles, ces règles s'appliquent. N'oubliez pas qu'il n'est jamais acceptable de demander un cadeau personnel lorsque vous représentez Elastic, peu importe sa valeur ! Ces restrictions s'appliquent également aux membres de votre famille proche, si la motivation derrière le geste commercial est votre poste au sein d'Elastic.

E. Documentation

Tous les gestes commerciaux faits par tout Elasticien doivent être financés par les fonds d'Elastic, doivent respecter les procédures internes d'Elastic, être justifiés par des reçus et documents adéquats, et être consignés dans les livres et registres d'Elastic.

4. Contributions politiques

Bien qu'Elastic puisse faire part de son opinion à des gouvernements et décideurs politiques s'agissant de problématiques affectant nos intérêts commerciaux, Elastic ne participe pas directement ou indirectement à des partis politiques et ne verse pas de paiements à des partis politiques ou représentants politiques individuels. Les ressources d'Elastic - y compris les fonds de la société, le temps de travail des collaborateurs et les locaux et équipements de la société - ne doivent pas être utilisées pour, ou participer à des campagnes politiques ou autres activités politiques, dans quelques circonstances que ce soient et dans tout pays.

5. Dons à des associations caritatives

Les dons à des associations caritatives sont un moyen merveilleux de soutenir les communautés dans lesquelles nous exerçons nos activités et d'apporter notre aide aux causes qui nous tiennent à cœur. Malheureusement, il est arrivé que des entreprises et autres organisations aient recours aux cadeaux à des associations caritatives pour déguiser avec intelligence un paiement indu. Afin de garantir qu'elle telle situation ne se présente pas chez Elastic, tous les dons à des associations caritatives utilisant des fonds d'Elastic doivent être autorisés par écrit par un responsable ayant au moins le rang de vice-président, qui doit consulter le Responsable de la déontologie et de la conformité avant de donner son accord.

Nous encourageons fortement les Elasticiens à faire des dons, à titre individuel, à des causes caritatives, pédagogiques et autres causes sociales. Ces dons individuels ne nécessitent pas d'autorisation interne, mais Elastic n'abonnera que pour les dons qui respectent les critères de notre programme d'abondement des dons.

6. Représentants tiers

Elastic peut se trouver en situation de manquement aux lois en matière de lutte contre la corruption si la société ignore les signes qui auraient dû l'alerter qu'un représentant tiers a tenté de verser un pot-de-vin pour le compte d'Elastic. Un représentant tiers peut être un consultant, un agent, un sous-traitant, un revendeur, un partenaire ou tout autre intermédiaire qui agit pour le compte d'Elastic. Par conséquent, avant d'embaucher tout tiers pour qu'il représente Elastic, nous devons étudier avec soin et, le cas échéant, enquêter sur la réputation et l'historique du représentant proposé en matière de conformité. Cette enquête doit s'appuyer sur les risques, ce qui signifie qu'elle doit être proportionnelle aux risques spécifiques inhérents audit tiers dans le contexte de la mission proposée. Par exemple, une mission hors des États-Unis, avec un représentant tiers n'étant pas connu à l'international et reconnu comme prestataire de services réputé, doit être précédée par des vérifications préalables approfondies. L'enquête doit être plus détaillée si les services proposés doivent être fournis dans un pays considéré comme présentant de forts niveaux de corruption, d'autant plus si le tiers est susceptible d'interagir avec des représentants de gouvernement. Une fois les vérifications préalables achevées et les risques traités, la mission du tiers doit être documentée par un contrat écrit comportant des dispositions en matière de lutte contre la corruption.

7. Signaux d'alerte

Tous les Elasticiens doivent faire attention à tout signe d'un comportement potentiellement corrompu. Les exemples suivants sont des signes, ou signaux d'alerte, plus discrets qui peuvent se présenter :

- une personne responsable de l'attribution d'un contrat à Elastic demande à être invitée à un évènement légitime organisé par Elastic et demande à Elastic de prendre en charge l'intégralité des frais de déplacement, hébergement et repas pour elle et pour son invité, pour toute la durée de l'évènement et pour quelques jours supplémentaires ;
- outre les conditions de paiement contractuelles négociées, il est demandé à Elastic de faire un don à une association caritative ou organisation similaire ;
- outre les conditions de paiement contractuelles négociées, il est demandé à Elastic d'embaucher ou de proposer un stage à une personne ;



- un représentant d'un gouvernement, en particulier s'il possède des pouvoirs discrétionnaires concernant l'objet de la transaction, conseille fortement à Elastic d'embaucher un représentant tiers spécifique ;
- le représentant tiers demande des conditions contractuelles ou des modalités de paiement qui nécessitent un paiement en liquidités à une autre personne ou dans un autre pays ou dans la devise d'un autre pays (qui n'est pas celui dans lequel les services sont fournis ou dans lequel le tiers réside) ; ou
- le représentant tiers ne fournit pas des factures suffisamment détaillées.

Ces situations, ainsi que tout autre signal d'alerte, peuvent se matérialiser à tout moment d'une transaction ou d'une relation et doivent rapidement faire l'objet d'une enquête et être traitées de manière adéquate. Si vous remarquez un signal d'alerte, mais que vous n'êtes pas certain de savoir comment y répondre, vous devez immédiatement contacter le Responsable de la déontologie et de la conformité ou le Directeur juridique.

8. Sanctions

La corruption est toujours contraire aux politiques d'Elastic et donnera lieu à des sanctions disciplinaires pouvant aller jusqu'au licenciement.

En outre, les manquements aux législations en matière de lutte contre la corruption peuvent résulter en des sanctions pénales et civiles sévères pour les personnes impliquées, notamment peines de prison, confiscation des profits et amendes importantes. Elastic ne remboursera pas les amendes imposées à tout mandataire, administrateur, employé ou toute autre personne en raison de manquements aux législations en matière de lutte contre la corruption, et le contrevenant devra s'acquitter des montants dus avec ses fonds personnels. En outre, Elastic coopérera pleinement avec les forces de l'ordre dans le cadre de l'enquête et de la poursuite de tout manquement prétendu aux législations en matière de lutte contre la corruption.

9. Signaler les manquements ou manquements potentiels

Si vous avez observé ou avez connaissance, ou si vous avez une suspicion raisonnable, d'un potentiel manquement aux législations en matière de lutte contre la corruption ou à la présente Politique, vous devez prendre l'une des mesures suivantes dans les plus brefs délais :

- discutez de la situation avec votre supérieur, qui doit immédiatement en informer le Responsable de la déontologie et de la conformité ou le Directeur juridique ;
- si votre supérieur est impliqué dans la situation ou si vous n'êtes pas à l'aise avec le fait d'en discuter avec lui, envoyez un e-mail à ethics@elastic.co ou contactez le Responsable de la déontologie et de la conformité, le Vice-président senior des ressources humaines, le Directeur juridique ou le Directeur financier. Vous trouverez les coordonnées de ces personnes sur notre Wiki dédié à la déontologie et de la conformité ;
- si la faute ou l'irrégularité, avérée ou suspectée, concerne un membre du comité exécutif d'Elastic, vous pouvez également signaler vos doutes directement au Responsable indépendant en chef d'Elastic à l'adresse du siège social de la société à Keizersgracht 281, 1016 ED Amsterdam, Pays-Bas ;
- tout le monde (y compris les collaborateurs, travailleurs intérimaires, fournisseurs et autres personnes) peut signaler introduire une réclamation via la ligne de la déontologie et de la conformité, par téléphone, ou via l'outil de signalement en ligne disponible à l'adresse <https://www.elastic.co/fr/about/trust>. Vous pouvez choisir d'être identifié ou de rester anonyme ;
- en outre, si votre réclamation a trait à des problématiques comptables, de contrôle interne ou d'audit, vous pouvez contacter le Président de notre Comité d'audit par e-mail à l'adresse ethics@elastic.co ou par écrit à Elastic N.V., 800 West El Camino Real, Suite 350, Mountain View, California 94040, Attn: Chairperson of Audit Committee. Nous transmettrons ces communications au Président de notre Comité d'audit.

N'oubliez pas qu'Elastic s'est engagé envers vous à protéger toute personne ayant signalé de bonne foi une plainte ou ayant contribué à toute enquête contre toutes représailles, menaces, discriminations, harcèlements ou vengeances.

Enfin, vous avez le droit de contacter les forces de l'ordre ou les autorités de réglementation, et aucune disposition de la présente Politique ne saurait empêcher tout Elasticien d'effectuer un signalement ou de déposer une plainte de bonne foi devant les autorités compétentes.

10. Modifications

Nous nous sommes engagés à examiner et actualiser régulièrement la présente Politique afin de refléter l'évolution de l'environnement juridique et commercial. Toutes les modifications doivent être approuvées par le Conseil d'administration ou par le Comité d'audit d'Elastic.